



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 25 FEVRIER 2020

Le vingt-cinq février deux mille vingt à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2020

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMEGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme M. LOT Rémy, FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, MICHEAU Philippe, Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, Mme COURDAVAULT Arlette, Mme MALABRE Eliane ;

Absent avec pouvoir : Mme PARENT Vanessa a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, M. DUCOTÉ Robert a donné pouvoir à Mme COURDAVAULT Arlette.

Absents : M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. RENAUD Michel, M. PACULL Christophe, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

M PAIN Cyril a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 19 ; Votants : 21

2020-1-17 Approbation du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU :

- Améliorer la qualité du cadre de vie et préserver l'environnement ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale ;
- Trouver un équilibre entre le développement du bourg et celui des villages ;
- Préserver les espaces naturels, notamment les zones de marais et les paysages, entre autres la façade maritime, les chenaux et marais...
- Protéger la biodiversité, les espaces agricoles ;
- Prendre en compte les risques naturels et/ou technologiques ;
- Gérer l'espace de façon économe, en optimisant l'utilisation des réseaux (voirie, assainissement, eau, électricité, télécommunication...) ;
- Trouver un équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé ;
- Mettre en valeur le patrimoine :
 - o Architectural, notamment la Citadelle, les remparts, le Pont Napoléon, la Fontaine, le Dolmen d'Ors...
 - o Maritime, entre autres les cabanes ostréicoles du port du Château d'Oléron et du Chenal d'Ors, les espaces portuaires,
 - o Urbain, notamment la cité intra-muros...
- Développer les activités économiques et/ou touristiques.

Le projet du plan local d'urbanisme a été arrêté par délibération du 9 juillet 2019. Cette délibération présente aussi le bilan de la concertation.

Une enquête publique s'est tenue du 25 Octobre au 25 Novembre 2019. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ci-joint, le 27 décembre 2019. Les personnes publiques associées ont également émis des avis et des réserves.

L'ensemble des réserves ont donné lieu à des modifications du PLU présentées dans l'annexe 2 : « Tableau de prise en compte de l'avis des PPA » et l'annexe 3 : « Tableau de prise en compte de l'enquête publique » du PLU, ci-joints.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la date où elle a été rendue exécutoire, c'est-à-dire qu'il a été procédé à son affichage ou à sa notification.

Monsieur le Maire présente également le plan de zone du PLU ci-annexé.

L'ensemble du dossier de PLU était consultable par les conseillers municipaux en mairie aux heures habituelles d'ouverture avant son approbation.

Après en avoir délibéré, à la majorité (un Contre : Mme Malabre ; deux abstentions : Mme Courdavault et Mr Ducoté par procuration), le **Conseil Municipal** :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Marennes-Oléron approuvé par délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Marennes Oléron, du 27 décembre 2005 ;
Vu la délibération n°2017-6-4 en date du 12 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 29 janvier 2019 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;
Vu la délibération n°2019-5-27 du conseil municipal en date du 9 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
Vu l'avis réputé favorable de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 10 Octobre 2019 ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale (mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine – MRAE) du 18 octobre 2019 ;
Vu l'arrêté municipal n°2019-21 en date du 4 octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U arrêté et l'avis d'enquête publié ;
Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
Vu les avis des services consultés de l'Etat et des autres Personnes Publiques associées,

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations ;

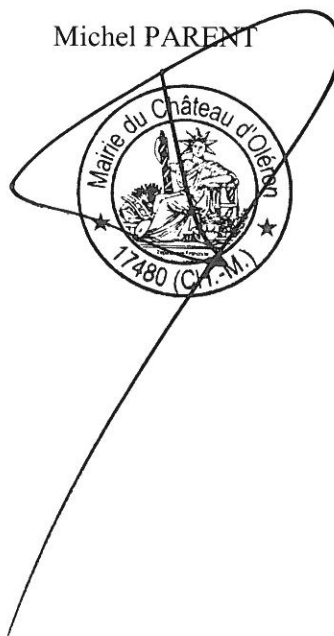
Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
- **DECIDE** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
- **PRECISE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au recueil des actes administratifs - R.A.A.).

Le 26 février 2020,
pour extrait conforme
Le Maire,

Michel PARENT



Bd Victor Hugo – BP 49
17 480 Le Château d'Oléron
05 46 75 53 00 – 05 46 47 79 75
www.lechateaudoleron.fr

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en Sous-Préfecture le :

Et publication pendant 2 mois à compter de ce jour aux endroits habituels d'affichage ou notification le

Le Maire,
Michel PARENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la date où elle a été rendue exécutoire, c'est-à-dire qu'il a été procédé à son affichage ou à sa notification.